

Aux habitants de la Clamogne
Marsens

Bonjour

Que souhaitons nous pour notre quartier?

Une question de droit de passage n'est pas réglée **(1)***

Depuis 2003, la Clamogne est reliée au réseau des routes communales au dessus de Clamogne 12 . La question du droit de passage n'est toujours pas réglée et une situation entre certains ayants droits et la commune piétine.

Selon des renseignements pris à la commune, un droit de passage ancestral **(2)** existe et lie tous les propriétaires et se concrétise à l'endroit de cette sortie par le petit passage pour piétons entre la place de parc nouvellement construite **(3)** et la clôture (voir photo). Cependant aucun nouveau droit de passage de la Clamogne à la nouvelle route n'est accordé.

Récemment un accident **(3)** a mis en évidence des problèmes de sécurité dans cette zone en particulier lors de sa fréquentation par des enfants (surtout aux heures où ils se rendent à l'école)



Alors que faut-il faire?

Qu'est ce qui est le mieux pour nous ?

- Déplacer le droit de passage actuel sur la nouvelle route. (4)
- Limiter le passage par des interdictions
- Limiter le passage par une mise à ban
- Créer une zone 20 km/h
- Supprimer cette sortie (1) (comme celle de l'école (5) ou celle du passage de la route du village (6) près de la scierie Repond)

Voici les questions qu'aujourd'hui nous devrions nous poser ou en discuter avec la commune.

Avec mes bonnes salutations.

Daniel Demierre

(*: voir sur le plan)

